

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## du Service de Restauration et d'Hébergement de la Cité Scolaire André Chamson

### LES PRINCIPES

**L'accès au restaurant scolaire** : la priorité est donnée aux élèves de l'établissement. Les commensaux sont accueillis sur décision du chef d'établissement.

Les repas doivent être consommés dans l'enceinte du restaurant scolaire (aucune vaisselle, aucun aliment ne doit sortir du réfectoire). Tout manquement aux règles du service de restauration et d'hébergement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

**Une tarification forfaitaire** des frais d'hébergement est proposée aux élèves, Elle est basée sur 180 jours annuels pour les internes ou les élèves se restaurant 5 jours par semaine.

Pour les demi-pensionnaires ce forfait est modulable, afin de permettre le choix de 3 à 5 repas pris par semaine, à jours fixes (pas changement entre les semaines A et B). La facturation est alors calculée prorata de la tarification forfaitaire.

L'accès au self se fait au moyen d'une carte de cantine vendue à l'intendance, valable pour toute la scolarité. Sa présentation lors du passage au self est obligatoire. En cas de perte ou dégradation, elle doit être remplacée dans les quinze jours.

**L'adhésion au service de restauration et le choix du forfait** : Ils sont déterminés à la rentrée scolaire et sont ensuite effectifs pour toute l'année scolaire, ce qui signifie que tous les repas sont facturés, consommés ou non (sauf cas prévus au paragraphe « remises d'ordre » ci-contre).

Seuls les changements de forfait d'un trimestre à l'autre sont autorisés, à condition d'en informer l'intendance par écrit quinze jours avant la fin du trimestre (soit pour le 2<sup>ème</sup> trimestre : avant le 5 décembre, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre avant le 15 mars).

Les élèves externes (ou ceux ne mangeant pas le mercredi) pourront prendre occasionnellement un repas en achetant un ticket auprès de l'intendance, au plus tard lors de la récréation précédent le repas.

### LE PAIEMENT

**Pour les élèves**: Il s'effectue dès réception de l'avis aux familles, chaque trimestre. Il est possible de payer en ligne sur <https://famille.ac-montpellier.fr>, ou par chèque (au dos duquel seront inscrits les nom, prénom et classe de l'élève), ou en espèces auprès de l'intendance de l'établissement.

En cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut refuser la reconduction de l'admission au service de restauration et l'agent comptable engagera des poursuites. Sur demande de la famille, des délais de paiement ou un échelonnement peuvent être accordés.

**Pour les commensaux** : ils peuvent prendre leur repas au restaurant à condition d'avoir préalablement acheté une carte de cantine et des repas (personnels enseignants ou administratifs, intervenants extérieurs, stagiaires etc.) La gratuité est accordée statutairement et exclusivement aux chef et second de cuisine.

## LES AIDES SOCIALES

Divers aides sociales permettent de réduire les coûts pour les familles :

La bourse nationale sur <https://famille.ac-montpellier.fr> :

- **La demande de bourse au collège** : la campagne à lieu en septembre, chaque année.
- **La demande de bourse au lycée** : elle est établie en classe de 3<sup>ème</sup> au collège, au 3<sup>ème</sup> trimestre. La bourse est alors attribuée pour toute la scolarité du lycée, sans qu'il soit nécessaire de refaire un dossier chaque année (sauf dans certains cas précis: redoublement, changement d'orientation...). Les élèves de 2<sup>nde</sup> et de 1<sup>ère</sup> peuvent aussi établir une demande si aucun dossier n'a été fait en 3<sup>ème</sup> ou si leur situation a évolué.

**Le fonds social des cantines**: C'est une aide ponctuelle à demander auprès de l'assistante sociale de l'établissement, chaque trimestre si nécessaire. Elle concerne les collégiens et lycéens.

**L'aide à la demi-pension du Conseil Départemental au collège** : elle ne concerne que les élèves domiciliés sur le département de l'Hérault.

**Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) au lycée** : C'est une aide ponctuelle à demander auprès de l'assistante sociale de l'établissement, chaque trimestre si nécessaire.

## LES REMISES D'ORDRE

Une réduction des frais d'hébergement, calculée sur la base du forfait souscrit, peut être accordée à l'élève absent uniquement pour les motifs suivants:

- Maladie d'au moins 15 jours consécutifs et hors vacances scolaires, sur présentation d'un certificat médical à l'intendance,
- Stage en entreprise,
- Voyage scolaire,
- Déménagement,
- Exclusion de plus de 3 jours,
- Grève ayant entraîné la fermeture du restaurant scolaire,
- Absence pour pratique religieuse reconnue par le Ministère de l'Education Nationale, notamment le élèves demandant à effectuer un jeûne prolongé lié à un culte.
- Fermeture exceptionnelle de l'établissement (intempéries...).

Aucune remise d'ordre ne sera accordée avant le 15 septembre, aucune remise d'ordre ne sera accordée après le 15 juin.

## LES DÉGRADATIONS ET MANQUEMENTS AUX RÈGLES DE VIE.

Toute dégradation constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits. Tout élève qui ne respecte pas les règles de vie durant le temps de la demi-pension ou de l'internat s'expose à un travail d'intérêt général, à une retenue, une exclusion temporaire (décision du chef d'établissement) ou définitive (décision du conseil de discipline).